Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260305-DELIB2026_021-DE

Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Date de convocation
20/02/2026

Date d'affichage
20/02/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	21

Vote
A l'unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 5 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHASLES Yves, Maire.

Présents : M. CHASLES Yves, Maire, Mme VACHON Anne, M. REYNAUD Gérard, Mme CADIER Marie-France, M. MARTIN Christophe, M. EON Jean-Luc, M. COUDÉ Jean-Claude, Mme GUERIN Roseline, Mme ROSSELIN Christine, Mme CHARTIER Véronique, M. REGNIER Régis, M. RAFFIN Mickaël, M. GUILLOUX Adrien, Mme PAMBOUC Emmanuelle, Mme GUILLAUME Annaëlle, Mme JAN Anne-Emmanuelle, Mme BRINGAULT Valérie, Mme BRIERO Fabienne, Mme FICHET Sandrine, Mme VÉNIAT Vanessa

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHESNARD Nathalie à Mme CADIER Marie-France

Absent(s) : M. TARDIF Frédéric, M. DANO Yves

A été nommé(e) secrétaire : Mme JAN Anne-Emmanuelle

Ref : 2026_021 **Objet : COUT 2025 D'UN ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE**

VU la circulaire n°2012-025 du 15/02/2012, sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU l'avis de la commission communale « Finances » du 14/02/2023,

CONSIDERANT les coûts de fonctionnement supporté en 2025 par la commune de Mauron pour l'entretien de l'école publique Félix Bellamy,

CONSIDERANT les effectifs inscrits à l'école publique Félix Bellamy pour l'année scolaire 2025-2026,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de FIXER, à compter du 01/01/2026, le coût par élève de l'école publique primaire Félix Bellamy de la manière suivante :
  - Élémentaire : 732,12 euros ;
  - Maternelle : 2 468,89 euros ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

La secrétaire de séance :
Mme JAN Anne-Emmanuelle

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.
Le Maire
M. Yves CHASLES

MAIRIE DE MAURON
56430 (Morbihan)